



En raison de la complexité croissante des produits, il n'est pas toujours facile pour le tailleur de pierre ou le carreleur de calculer les quantités qui seront utilisées pour revêtir les murs et les sols. La méthode de mesurage décrite dans la norme NBN B 06-001 reste néanmoins la référence en la matière.

# Mesurage des revêtements de murs et de sols selon la norme **NBN B 06-001**



La méthode de mesurage décrite dans la norme NBN B 06-001 reste la référence pour le mesurage des revêtements.

## Nécessité d'une méthode de mesurage harmonisée

Les méthodes utilisées autrefois en Belgique pour déterminer les quantités de matériaux nécessaires à la construction d'un bâtiment différaient d'une région, voire d'un professionnel à l'autre (architecte, entrepreneur, ...). Par conséquent, le métré comprenait souvent des quantités différentes selon la personne qui l'avait établi (autre façon d'arrondir, par exemple). La norme belge NBN B 06-001 publiée en 1982 sert aujourd'hui de référence en matière de mesurage. D'autres documents plus anciens, tels que les STS 45.1, comportaient en effet des incohérences pouvant semer la confusion.

## La NBN B 06-001, norme de référence

La norme NBN B 06-001 décrit une méthode de mesurage standard visant à déterminer les quantités de matériaux et les travaux nécessaires à la construction d'un bâtiment. Cette méthode a pour objectif, d'une part, d'expliquer comment calculer les quantités et, d'autre

part, d'établir la liste des éléments que l'on doit retrouver dans les différents postes du métré. La norme s'appuie sur les principes de base suivants :

- la méthode de mesurage doit être indépendante de la méthode d'exécution
- les quantités sont indiquées sans tenir compte des pertes de matériaux
- les quantités doivent être réparties par type.

## Mesurer selon la norme NBN B 06-001

Les tableaux A et B livrent un aperçu des directives les plus importantes figurant dans la norme de mesurage des revêtements de murs ou de sols en pierre naturelle et en carreaux céramiques.

Avant de procéder au mesurage des dalles, il convient :

- de s'assurer qu'il n'y a pas de contradictions entre les dispositions du cahier des charges et les prescriptions de la norme, concernant l'unité, par exemple (dm<sup>2</sup> ou m<sup>2</sup>, ...)
- de vérifier s'il existe un plan de pose ou d'appareillage des pierres et s'il



**A** | Principales directives de la norme NBN B 06-001 relative au mesurage des revêtements de murs ou de sols en pierre naturelle.

Pierre naturelle	
Selon un appareillage défini (dallage marbrier)	Sans appareillage défini
Le revêtement est mesuré pierre par pierre en dm <sup>2</sup> , en mentionnant son épaisseur.	Le revêtement est mesuré en dm <sup>2</sup> , en mentionnant son épaisseur.
Tout revêtement isolé dont la surface est inférieure à 10 dm <sup>2</sup> est compté pour 10 dm <sup>2</sup> .	
Pour déterminer la surface de n'importe quelle pierre, on se base sur le plus petit rectangle qui circonscrit la pierre (en dm <sup>2</sup> et arrondi à la valeur supérieure). Les évidements dans la pierre ne sont pas déduits.	La surface du revêtement est mesurée sur plans, sans tenir compte des joints (en dm <sup>2</sup> et arrondi à la valeur supérieure).
Les mesures sont effectuées dans l'axe du joint.	Les mesures sont effectuées entre les surfaces de mur à revêtir, donc avant la pose du parachèvement.
L'épaisseur de la pierre est la plus grande épaisseur prescrite.	
–	La surface des ouvertures inférieures à 50 dm <sup>2</sup> n'est pas déduite.
Les bandes (plinthes, frises, moulures, jours des parachèvements verticaux, ...) d'une largeur maximale de 0,30 m sont mesurées sans tenir compte des joints (en dm) et en mentionnant leur largeur et leur épaisseur. Les bandes d'une longueur inférieure à 0,30 m sont comptées pour 0,30 m.	
Les bandes dont la largeur est inférieure à 0,10 m sont comptées pour 0,10 m.	
Les bandes d'une largeur supérieure à 0,30 m sont désignées par leur surface, en dm <sup>2</sup> , en mentionnant leur largeur et leur épaisseur.	

a été demandé d'en réaliser un. Il est nécessaire de disposer de cette information à l'avance, dans la mesure où l'on en tient compte lors du mesurage

- **de contrôler le métré.** Si une erreur observée, l'entrepreneur doit la signaler par écrit à l'architecte ou au maître d'ouvrage et en apporter la preuve à l'aide des plans. Si l'erreur n'est pas signalée, les surcoûts éventuels seront à charge de l'entrepreneur.

L'annexe 3 de la [NIT 220](#) et le § 27.3 du [Métré du bâtiment n° 2.27.1](#) comportent quelques exemples de mesurage de dalles en pierre naturelle ou en céramique.

On notera par ailleurs que le tailleur de pierre ou le carreleur doivent respecter les règles de l'art et qu'ils doivent dès lors être au courant des techniques de mise en œuvre ainsi que se conformer aux directives et exigences for-

mulées dans les normes et les documents de référence. Lorsque le dossier contient des erreurs (contradictions, par exemple), ils sont tenus de le signaler. |

*V. Bams, m. sc. géol., chef de projet,  
laboratoire Minéralogie et microstructure,  
CSTC*

**B** | Principales directives de la norme NBN B 06-001 relative au mesurage des revêtements de murs ou de sols en carreaux céramiques, tant pour des applications intérieures qu'extérieures.

Carreaux céramiques
Les surfaces à revêtir sont mesurées en m <sup>2</sup> .
Un revêtement isolé dont la surface est inférieure ou égale à 0,50 m <sup>2</sup> est mesuré à la pièce, en mentionnant ses dimensions.
Les bandes d'une largeur maximale de 0,30 m sont mesurées en m, en mentionnant leur largeur.
Les dimensions permettant de déterminer la longueur ou la surface sont prises entre les surfaces de mur à revêtir, donc avant la pose du parachèvement et sans tenir compte des joints.
Les ouvertures et les interruptions dont la surface est inférieure à 0,50 m <sup>2</sup> ne sont pas déduites.
Les extrémités, les arêtes intérieures et extérieures ainsi que les raccordements sur lesquels sont appliqués des profils spéciaux sont mesurés séparément en m.